

Conseil municipal du 15 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Notre-Dame de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2023

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Philippe VERNON, Julie PRIVAT, Isabelle DEBORD, Emilie LABROT, Nathalie GUENARD, Peggy SALABERT, Brigitte RAPHA, Stéphanie GONZALO, Emmanuel MARCON, Gaëtan THOMASSON, Hervé JAVERZAC, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DUBOTS, Catherine DORET, Anthony PAUTARD, Vincent DAVID, Sébastien CHAUMOND (18h44).

Absents avec pouvoir : Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Jean-Louis AMELIN, Marion BENKETIRA a donné pouvoir à Emilie LABROT.

Absent : Florian MOUTARD, Laurent JACOLY

Secrétaire de séance : Monique EYMET

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 2

Absents : 2

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2023
3. Décisions du Maire
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Autorisation de signature d'un acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière
6. Affectation du résultat 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale (**délibération reportée**)
7. Compte administratif 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale (**délibération reportée**)

8. Adoption du budget annexe MSP Maison médicale 2023 (**délibération reportée**)
9. Convention d'aménagements communs à la rd2 au val d'Atur éclairage public et effacement Telecom avec Boulazac Isle Manoire
10. Cession du lot 9 du lotissement des coteaux - parcelle AW 43
11. Cession du lot 4 du lotissement des coteaux – parcelle 38 (**point sur table**)
12. Convention de partenariat - Chantier éducatif avec l'association de prévention « Le Chemin »
13. CGLLS – opération des 4 logements des Coteaux
14. Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour présenter le point sur table « Cession du lot 4 du lotissement des coteaux – parcelle 38 ».

Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point sur table à la suite du point « Cession du lot 9 du lotissement des coteaux - parcelle AW 43 ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance le 15 mars 2023.

2. Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 février 2023 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023.

Madame DUBOTS indique avoir plusieurs observations à formuler. Elle rappelle que le procès-verbal n'est toujours pas rédigé de manière exhaustive alors que cela permet de comprendre le contexte dans lequel les délibérations sont prises. Elle remarque que, concernant la question de la publicité des actes administratifs qui n'est pas dans les clous, une réponse avait été donnée et celle-ci n'apparaît pas dans le procès-verbal. Elle a vu qu'il y avait eu des évolutions sur le site internet de la commune avec les supports de l'ATD pour l'accès aux documents comme cela avait été évoqué et souligne qu'il n'y a pas grand-chose qui fonctionne sur le site au sujet de l'information des conseils municipaux.

Madame LABROT répond que le site internet est en cours de changement.

Madame DUBOTS indique que c'est obligatoire depuis juillet 2022.

Madame LABROT explique que le changement sur le site internet fait que des difficultés sont rencontrées notamment dans la mise en place de cette obligation.

Monsieur LARENAUDIE explique que ça n'est pas une vue de l'esprit.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LARENAUDIE que, s'il est là pour compter les points, il lui fait confiance.

Monsieur LARENAUDIE lui répond qu'il le prévient que cela devient dangereux.

Monsieur le Maire lui demande si, dans ses anciens mandats de Maire, cela ne lui est jamais arrivé.

Madame LABROT indique que ces difficultés sont prises en compte et que le prestataire est informé des problèmes rencontrés.

Madame DUBOTS indique qu'au-delà de problèmes techniques, le problème est que la réponse donnée à ma question n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Elle explique que la plupart du temps, l'opposition fait des remarques pertinentes mais qu'elle ne sait pas si ces remarques sont prises en compte et s'il s'en suit des modifications car les documents ne sont pas communiqués. Elle aimerait savoir si les remarques sont réellement prises en compte ou pas.

Monsieur le Maire indique prendre en compte ce souci lié au site internet et veillera à ce que cela rentre dans l'ordre.

Madame DUBOTS indique qu'elle a d'autres remarques :

- Sur le point 5, concernant le remboursement des dépenses effectuées par les élus, il y avait eu un échange de questions-réponses avec l'intervention de Monsieur LARENAUDIE, qui n'apparaît pas dans le procès-verbal non plus. Elle remarque des échanges sont oubliés.
- Sur le point 15 concernant le forfait mobilités pour les agents communaux, avec un contexte national qui a été rappelé et que plusieurs sont intervenus là-dessus. Elle cite le procès-verbal : « Madame DUBOTS se questionne sur la pertinence de l'autopartage sur le territoire » alors que ça n'est pas du tout l'objet de son intervention ; elle explique avoir fait une remarque sur le fait qu'il lui semble que le dispositif n'existe pas sur le territoire ce qui n'est pas la même chose. Elle indique ensuite qu'il est écrit qu'elle émet un doute sur la réussite du système d'auto partage alors qu'elle n'a pas non plus fait une intervention en ce sens et explique avoir rappelé le fiasco du dispositif Réseau Pouce dans le Pays Vernois ce qui n'est pas la même chose.
- Sur le point 17 concernant la convention avec l'EPFNA pour l'acquisition d'un bien dans la commune de Marsaneix, il a été évoqué la question de travailler avec une commission extra-municipale et le procès-verbal qui est censé retranscrire les échanges indique qu'elle extrapole les avis de la commission alors qu'un procès-verbal n'a pas à interpréter les propos qui sont tenus par les uns et les autres donc elle ne comprend pas pourquoi il est écrit cela. Elle explique n'être pas en accord avec ce procès-verbal et la manière dont ses propos sont retranscrits.

Monsieur DAVID indique qu'il a posé des questions dans les « Questions diverses » et il voit que c'est Monsieur LARENAUDIE qui lui a répondu mais qu'il n'y a pas la réponse de Monsieur le Maire par rapport au drainage du terrain. C'est Monsieur LARENAUDIE qui a répondu et non Monsieur le Maire. Ce qui est la vérité d'ailleurs.

Monsieur PAUTARD indique également que dans les « Questions diverses » a été mélangé deux questions sur l'accès du rugby au terrain de football de Marsaneix et sur l'attribution d'un véhicule de fonction alors que les deux n'ont rien à voir.

Madame DUBOTS indique que cela prête à confusion par rapport à la réponse qui est retranscrite et cite « Monsieur le Maire répond par la négative » et qu'on ne sait pas à quoi. Elle trouve que le procès-verbal n'est pas fidèle aux échanges qui se sont tenus.

Monsieur DAVID demande, par rapport au pouvoir écrit par mail et non signé de Monsieur CHAUMOND lors du dernier conseil municipal, si celui fait aujourd'hui par mail de Philippe ANTOINE est valable alors que celui de Monsieur CHAUMOND ne l'était pas.

Monsieur le Maire répond que celui-ci est signé.

Monsieur DAVID répond que la Directrice l'avait appelé pour lui dire que le pouvoir n'était pas valable et il explique que cela permettra à Monsieur CHAUMOND de savoir qu'il faudra signer le pouvoir afin qu'il soit pris en compte.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023.

Pour : 21

Contre : 5 (V. DAVID, A. PAUTARD, JF LARENAUDIE, C. DUBOTS, C. DORET)

Abstention : 1 (S. CHAUMOND)

3. Décisions du Maire (RAPP : Monsieur le Maire)

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Monsieur LARENAUDIE remarque qu'on vend des étagères pour 100 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui dira peut-être tout à l'heure s'il en avait besoin.

Il explique qu'il vaut mieux les vendre que de les jeter ou les entasser dans les anciens ateliers municipaux.

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 28 novembre 2022 et exposées en annexe.

Date	N°	Objet de la décision	€ HT	€ TTC
20/02/2023	05	Vente d'une étagère (délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 04 juillet 2020, et notamment la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros)		100,00
21/02/2023	06	Attribution du marché de fournitures de matériaux de voirie La totalité des fournitures s'élève à <u>128 010.00 € HT</u> maximum.	Ci-dessous	

		Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum. Le délai d'exécution est de 1 an (du 27/02/2023 au 26/02/2024).		
N° lot	Intitulé du lot	Entreprises sélectionnées	Tonnes Max	Montant HT max
1	Grave non traitée	CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD	1 600,00	18 896,00
2	Emulsion de répannage	COLAS	80,00	34 240,00
3	Grave émulsion	LAGARDE&LARONZE	800,00	44 632,00
4	Gravier	CARRIERES DE THIVIERS	600,00	15 048,00
5	Matériau chaulé	CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD	800,00	10 544,00
6	Diorite	CARRIERES DE THIVIERS	300,00	4 650,00
23/02/2023	07	Etude tenue des mats d'éclairage au stade de football de Marsaneix	3 720,03	4 464,04
06/03/2023	08	Mission de maîtrise d'œuvre Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Avenant n°1 Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à <u>180 000,00 € HT</u> soit 216 000,00 € TTC.	Ci-dessous	
		- SOUVENIR D'UN FUTUR	=	112 140,00 € HT
		- ODETEC	=	32 760,00 € HT
		- AXEPLAN	=	15 600,00 € HT
		- GALINAT.ECC	=	13 260,00 € HT
		- SIM ENGINEERING	=	6 240,00 € HT

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Madame DUBOTS demande à prendre la parole au sujet de l'ordre du jour avant de commencer le débat d'orientations budgétaires. Elle explique que lors du dernier conseil il y avait un point sur une convention avec l'entreprise VIRGO qui est un sujet important qui mérite d'être évoqué en conseil car il y a tout un historique sur la délégation de service public (DSP). Elle indique à Monsieur le Maire qu'il avait dit que ce serait prochainement évoqué à l'ordre du jour car une date avait été donnée par le tribunal pour le 28 février et elle s'étonne que le sujet ne soit pas à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Monsieur le Maire répond que la date du 28 février n'était pas liée à cette convention mais à la DSP et donc à la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA). Il rappelle que l'avenant court jusqu'au 16 mai 2023, qu'il rencontre le Préfet le 20 mars 2023 afin de proroger d'un an la DSP afin de lancer la DSP sur la base d'un bail emphytéotique.

Monsieur LARENAUDIE demande à ce sujet-là que le Préfet vienne ou qu'il envoie le Secrétaire Général. Il indique que lorsqu'il était maire à l'époque, il avait dû se battre à plusieurs reprises par rapport au bail emphytéotique et, à chaque fois, les services juridiques de la Préfecture de Périgueux mais aussi de l'Etat au niveau national, ont dit que c'était infaisable. Il explique que si c'est infaisable, il souhaite que le Préfet le lui dise en face afin qu'il sache ce qu'il en est exactement car s'il ne le fait pas il se prendra un recours au Tribunal administratif et qu'il y ait DSP ou qu'il n'y ait pas DSP. Il souligne qu'avant, la mise en place d'un tel bail lui avait été retoqué et que maintenant ça serait accordé à Monsieur le Maire, donc s'il y a déni de faciès il fait ce qu'il veut mais il s'explique. La loi sur les DSP elle est là et n'a pas changé, et il faudra que le Préfet lui explique pourquoi.

Monsieur le Maire lui indique qu'ils auront ce débat à un autre moment et attire son attention sur le fait qu'il a le droit de faire un recours mais qu'il s'agit d'une DSP avec une entreprise de la commune et qu'il devient désormais possible de faire une DSP pour vingt ans de plus.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'on lui avait soutenu pendant trois ans que c'était illégal et que subitement du jour au lendemain c'est devenu légal. Il souhaite avoir l'explication afin de savoir pourquoi c'est soudainement devenu légal.

Monsieur le Maire répond que cela dépend de l'écoute des préfets.

Monsieur LARENAUDIE répond que la loi, ce n'est pas le Préfet qui la fait et que c'est national.

Monsieur le Maire indique que la DSP sera relancée sur cette base là avec mise en concurrence.

Monsieur LARENAUDIE indique qu'on lui a rétorqué à chaque fois que ça n'était pas un bien de retour donc il avait essayé de monter le projet d'un bail emphytéotique. Il avait alors acheté un terrain route de Coursac afin de pouvoir faire un crematorium si jamais il était retoqué. Il attend d'avoir les réponses exactes de la Préfecture.

Monsieur le Maire reconnaît que ce crematorium a failli fermer plusieurs fois mais que la CAA casse la décision que le Préfet avait pris à l'encontre du conseil municipal de l'époque et qu'il ne faut pas s'en plaindre. Il lui indique que ce n'était pas ce terrain qui était choisi pour une future installation.

Monsieur LARENAUDIE ne se plaint pas par rapport à ça mais indique qu'il souhaite participer à une réunion à ce sujet et que si cela aboutit de façon légale pour maintenir le crematorium, il sera content. Il souligne que l'Etat ne peut pas faire un jour c'est blanc, un jour c'est noir et que ce n'est pas acceptable.

4. Débat d'Orientation Budgétaire (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose que la loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié certains articles dont l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Monsieur Jean-José CHAMPEAU présente le débat d'orientation budgétaire sur lequel l'assemblée est invitée à débattre.

Monsieur LARENAUDIE demande si l'on peut mettre une maison médicale sur un budget principal.

Monsieur le Maire rappelle les conseils du conseiller aux décideurs locaux à l'époque.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'il a sa lettre qui dit le contraire de ce qu'il avait dit lorsqu'il était ici.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné sur comment font les autres communes qui ont une Maison de santé et indique que le budget est bien intégré au budget principal ce qui n'empêchera pas de faire une comptabilité analytique et de présenter des comptes précis sur la Maison de santé.

Monsieur LARENAUDIE ne comprend pas pourquoi faire cela et demande comment va être récupérée la TVA.

Monsieur CHAMPEAU répond que nous aurons le FCTVA car le budget sera réintégré dans le budget principal.

Monsieur LARENAUDIE répond que ça n'est pas possible et émet des doutes vu la spécificité.

Madame DORET demande comment on peut voter un budget primitif en même temps qu'un débat d'orientations budgétaires et elle ne voit pas pourquoi on affecte un résultat ce même jour dans qu'il y ait le compte de gestion.

Monsieur CHAMPEAU répond que la Trésorerie a indiqué qu'il fallait procéder de cette façon.

Madame DORET lui répond que la légalité est qu'on ne vote pas un budget en même temps que des orientations budgétaires.

Monsieur CHAMPEAU répond que c'est un autre point du conseil municipal.

Madame GONZALO explique que c'est un débat d'orientations budgétaires et que là les affectations sont mises pour donner une orientation future.

Madame DORET répond qu'on propose ensuite d'adopter le budget annexe et voter une affectation des résultats, d'ailleurs pas de résultats à affecter puisqu'il est déficitaire, et avant un compte administratif. Le point 7 devrait être avant le point 6 et la nomenclature prévoit qu'il faut voter le compte de gestion en même temps que le compte administratif.

Monsieur CHAMPEAU répond qu'il suit les directives de la Trésorerie.

Madame DORET ne comprend pas et indique qu'il y a des pleines pages de jurisprudences car son ami Google lui rend des services et qu'elle le savait mais qu'elle voulait vérifier.

Monsieur LARENAUDIE indique qu'il faut arrêter l'amateurisme.

Monsieur CHAMPEAU comprend ce que Madame DORET dit et prendra des renseignements auprès de la Trésorerie demain.

Madame DORET indique que le Trésorier peut lui dire d'aller se mettre à l'eau, elle n'ira pas se mettre à l'eau si l'eau est froide car elle aura vérifié avant. Elle explique, pour l'ensemble des conseillers notamment ceux non avertis en matière de finances, qu'on ne peut pas voter un truc qu'on ne comprend pas et que le contrôle de légalité de la Préfecture aurait allumer.

Madame EYMET indique qu'elle faisait confiance à l'époque à Madame DORET qui était adjointe aux finances tout comme elle fait confiance à Monsieur CHAMPEAU.

Madame DORET demande où est le compte de gestion.

Monsieur CHAMPEAU répond que ce sera présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire décide de reporter les points 6,7 et 8.

Madame DORET, sur la hausse des énergies, remarque que c'est moins cher du fait du groupement mis en place par le SDE24 sinon ce serait plus.

Monsieur CHAMPEAU précise qu'une demande de fonds verts a été faite pour l'éclairage public. Il indique que la taxe sur les résidences secondaires sera à voter.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 80 résidences secondaires sur la commune ; il explique que le taux de la taxe d'habitation est à 12,18 % et si l'on augmente le taux il faut qu'on augmente la taxe sur le foncier bâti selon le Trésor public. Il précise que s'il devait y toucher, il y réfléchirait à deux fois puisque l'engagement dans les promesses de campagne municipale était de ne pas l'augmenter.

Monsieur CHAMPEAU précise que sur les dépenses imprévues qui étaient de 29 000 €, au vu du passage au M57 qui ne prévoit plus cette possibilité, ont été basculées sur « Autres charges de gestion courante ».

Madame DORET indique qu'à côté de ça on peut dépenser un peu plus, à hauteur de 7.5 %.

Madame MILLET précise qu'un taux de 2% s'appliquait sous conditions qu'il y ait un plan pluriannuel d'investissements ce qui n'est pas notre cas.

Monsieur PAUTARD indique à Monsieur CHAMPEAU que les chiffres n'ont pas été modifiés car avec les 29 000 € il y a un même montant.

Monsieur CHAMPEAU lui explique qu'en effet le montant a été reporté sur une autre ligne. L'addition est la même.

Madame DORET demande ce qui a été payé sur la maison médicale.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que ce qui a été payé est le nettoyage du terrain.

Madame DORET souligne qu'il n'y a que des dépenses et pas de recettes et demande quelles sont les recettes pour équilibrer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de recettes pour le moment.

Monsieur CHAMPEAU précise que c'est la participation du budget principal.

Madame DORET demande pourquoi cela n'a pas été mis dans le résultat qui est déficitaire et demande si le virement a été fait.

Monsieur CHAMPEAU répond que nous sommes sur les dépenses réelles.

Monsieur LARENAUDIE demande si l'aide de l'Etat sur la restauration va continuer.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que cela dure 3 ans.

Monsieur LARENAUDIE demande si l'aide apportée sera ajustée en fonction des coefficients familiaux.

Monsieur CHAMPEAU répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Monsieur LARENAUDIE répond que si les dépenses sont constantes et que l'aide n'augmente pas il y aura un delta.

Monsieur VERNON précise que dans l'étude qui avait été faite, une marge avait été gardée par rapport au coefficient et à la proposition qui avait été faite. Il indique qu'on a au niveau de la restauration réussi à faire des économies quant à des choix dans la préparation des menus. Il souligne que l'équilibre est préservé et que la question se posera au regard de l'évolution et de l'inflation des coûts. L'attractivité du tarif à 1€ a entraîné une hausse de fréquentation. Cela permet d'équilibrer.

Monsieur LARENAUDIE répond que s'il y en a plus qui viennent manger, cela creuse le trou s'il n'y a pas les aides en face.

Monsieur VERNON répond par la négative car ce sont les petits coefficients qui ont augmenté et que l'aide 3 € on s'y retrouve. Tous les menus sont au minimum à 4 €. Il souligne qu'il reste attentif.

Monsieur le Maire répond que l'effort mené par l'équipe de la restauration scolaire est efficace et que les circuits courts et bio permettent de garantir la qualité des repas.

Madame DORET demande si les enfants des communes extérieures payent comme ceux de Sanilhac.

Monsieur VERNON répond que Lacropte, à travers le RPI, sont considérés comme les enfants de Sanilhac puisque cela a été négocié lorsqu'ils ont aidé à sauver une classe. Il existe aussi des tarifs hors communes.

Madame DORET demande si cet argument est suffisant sur le fait que ça ne leur coûte pas cher.

Monsieur LARENAUDIE indique que c'est la mairie qui compense.

Monsieur VERNON rappelle que l'on reste bénéficiaire pour un grand nombre d'enfants dont pour ceux de Lacropte. Un enfant qui avait un coût repas à 2.5. €, aujourd'hui le coût après subvention est de 4€. Cela permet d'avoir du gagnant-gagnant.

Monsieur DAVID demande si la mairie de Lacropte donne une participation financière.

Monsieur VERNON répond par l'affirmative en précisant que la participation est forfaitaire, par enfant et que cela avait été négocié au moment du RPI.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes une des seules cuisines centrales en France à être labellisée ECOCERT 3. Il rappelle que les coûts sont globalement maîtrisés et que ce sont des choix de gestion. Il rappelle aussi qu'une cuisine de fabrication a été réouverte à Marsaneix.

Monsieur CHAMPEAU précise que l'économie pour les familles est de 100 000 €.

Madame DORET demande, concernant la maison médicale, si le budget est clôturé, où seront intégrées les dépenses à réaliser d'environ 150 000 €.

Monsieur CHAMPEAU lui répond qu'oui, l'intégration sera faite à hauteur de ce qui reste à réaliser.

Madame DORET indique que cela fera une dépense supplémentaire et il n'y a pas de recettes.

Monsieur CHAMPEAU indique que les recettes sont attendues.

Monsieur le Maire précise que, concernant la maison Pérot à Marsaneix, la commune n'est toujours pas propriétaire.

Monsieur LARENAUDIE demande quelles subventions la commune va percevoir concernant la maison de santé.

Monsieur le Maire lui demande de lui expliquer comment il faisait avant. Il précise que, vu le montant du projet, les co-financeurs ont été réunis en mairie au préalable.

Monsieur CHAMPEAU indique qu'il est prévu un prêt de 1 100 000 euros.

Monsieur PAUTARD répond qu'il manque 1 000 000 euros de plus.

Monsieur CHAMPEAU lui répond qu'on n'est pas sur le budget, on est sur les orientations budgétaires.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'il souhaite être rassuré par rapport aux chiffres.

Monsieur le Maire explique que ce ne sera pas une opération blanche pour la commune et espère atteindre 60% de subventions et avoir des coûts de construction favorables au vu de l'appel d'offres lancé afin d'avoir un coût global en dessous de 2 600 000€.

Madame DORET revient sur les restes à réaliser car il y a un delta d'un million.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que cela a été provisionné et rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et que dans 15 jours sera présenté un budget équilibré.

Madame DORET répond que c'est le compte administratif qui fera la différence.

Monsieur CHAMPEAU lui répond par l'affirmative et indique que d'autres recettes sont prévues et ne sont pas mises dans l'investissement.

Madame DORET lui répond que les restes à réaliser sont finis depuis le 31 décembre donc on doit bien savoir ce qu'il y a ou non.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que ça a été équilibré et que c'est prévu car c'est une obligation.

Madame DORET lui répond qu'elle cherche à comprendre et indique qu'il restera donc en fonctionnement 2 600 000 qui seront reportés, affectés en recette et que tu pourras basculer en investissement les 1 million qui vont te manquer plus les 900 000 €.

Monsieur CHAMPEAU explique qu'il y aura un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Madame DORET répond que c'est ce qu'il dit et remarque qu'il n'y aura pas un gros delta.

Monsieur CHAMPEAU lui répond que le budget va être équilibré. Il explique que sera versé cette année 1 136 000 euros en investissement et la ligne sur laquelle se trouve 2 597 000 € pour un réalisé de 300 000 € l'an passé. Il indique qu'il serait même possible de réaliser l'opération de Maison de santé sans emprunts mais cela hypothéquerait notre capacité d'investissement par la suite et c'est cela qu'il faut équilibrer lorsque les recettes seront connues.

Monsieur LARENAUDIE, concernant l'opération des travaux route d'Atur, souligne que c'est une route départementale.

Monsieur LESTRADE lui répond que l'enfouissement des réseaux ne concerne pas le Département. Il précise que les trottoirs et l'enfouissement seront à la charge de la commune.

Monsieur PAUTARD demande si le véhicule des services techniques est un renouvellement.

Monsieur CHAMPEAU acquiesce.

Monsieur le Maire précise que l'achat se portera sur un 4x4 et éventuellement d'occasion, avec des pneus 4 saisons.

Monsieur POMMIER précise qu'il sera 4 roues motrices.

Monsieur LARENAUDIE trouve qu'il vaudrait mieux acheter du neuf pour avoir la garantie et estime que l'écart entre le neuf et l'occasion n'est pas important.

Monsieur le Maire se demande si un véhicule électrique est intéressant.

Monsieur PAUTARD indique en revenir.

Monsieur POMMIER répond que cet achat est à l'étude.

Monsieur PAUTARD demande si le plateau de Prompsault est prévu au budget.

Monsieur CHAMPEAU répond qu'il y a de l'argent sur l'opération du plateau de Prompsault et que cette année il y aura les sondages archéologiques à payer ainsi que la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et les études 4 saisons.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition du terrain ne se fera pas cette année et rappelle que le prix a été négocié à hauteur d'1 200 000 €.

Monsieur LARENAUDIE demande comment les prix ont pu s'envoler alors qu'il lui avait été proposé la moitié de ce montant.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les domaines qui ont estimé à 1 200 000 €.

Madame DUPUY indique que le service des Domaines sont partis sur Bordeaux et appliquent donc des prix corrélatifs.

Monsieur LARENAUDIE indique qu'il faudrait demander par écrit des explications au directeur afin de justifier pourquoi le prix a doublé.

Madame DUPUY lui répond que cela a été fait.

Monsieur POMMIER rappelle la difficulté de trouver des terrains à bâtir aujourd'hui.

Monsieur le Maire attire l'attention sur le ratio de désendettement d'un an et deux mois et le taux d'épargne nette à 22,17%.

Monsieur LARENAUDIE indique qu'à l'époque il était parti pour arriver à l'endettement zéro.

Monsieur le Maire explique que cela reflète des conceptions différentes de vision de la gestion d'une commune. Il précise à Monsieur LARENAUDIE qu'il n'a jamais attaqué son bilan.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'heureusement que son bilan n'a jamais été attaqué car il était assez au point dans ce domaine. Il explique qu'il avait peut-être des difficultés dans d'autres domaines mais qu'en terme de gestion il en a moins que la majorité.

Monsieur le Maire lui répond que ce ne sont pas des réflexions à faire et indique qu'il y a des choix de gestion. Il souligne que si une maison de santé était arrivée dans son mandat il l'aurait prise aussi.

Monsieur LARENAUDIE lui assure que non, il n'aurait pas réalisé le projet d'une maison de santé universitaire. Il indique qu'il n'aurait pas mis un tel montant dans ce projet pour trois médecins généralistes.

Madame EYMET indique qu'il n'y a pas que des médecins généralistes dans la MSPU.

Monsieur le Maire lui répond que les juges de paix seront les administrés. Il souligne l'importance du service apporté aux Sanilhacois en implantant en plein cœur de la nouvelle commune trois médecins généralistes formateurs.

Monsieur LARENAUDIE répond que ces médecins vont former des gens pour qui. Les gens formés ici ne resteront pas à Notre-Dame de Sanilhac. Il explique que cette maison aurait dû être portée par le Grand Périgueux ce qui était plus logique au vu des accords passés avec les universités de Bordeaux et Limoges.

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération ne se positionne pas sur la santé et d'ailleurs ils n'ont pas souhaité la porter.

Madame DUPUY rappelle que ce n'est pas une compétence du Grand Périgueux.

Monsieur POMMIER souligne le fait que si l'agglomération avait porté ce projet, la maison de santé ne verrait pas le jour sur la commune de Sanilhac.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune qui perçoit des impôts n'est pas là pour les thésauriser.

Monsieur LARENAUDIE répond que sur Cré@Vallée il n'a pas thésaurisé non plus.

Monsieur le Maire lui répond que la trésorerie permet de réaliser la maison de santé. Il annonce qu'un conseil municipal se tiendra le 2 mai avec les professionnels de santé afin de présenter le fonctionnement de la maison de santé qui sera formalisé par une convention. C'est une opération de service pour les sanilhacois.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'il souhaite savoir comment va fonctionner la maison de santé ainsi que savoir ce que veut dire universitaire et si ce seront des médecins de famille ou non.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un besoin et que tous les maires lui envient ce projet. Il précise que la notion de « médecins de famille » a aujourd'hui disparue.

Monsieur LARENAUDIE demande quel devenir auront les internes formés sur le territoire.

Madame EYMET lui répond que les formations d'internes peuvent alterner des stages et revenir mais le nombre d'internes formés est difficile à évaluer. Elle souligne qu'il faut faire le nécessaire pour les fidéliser.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont des médecins généralistes de 35 ans, maîtres de stages et chefs de clinique qui ont un vrai projet de vie.

Monsieur VERNON explique qu'un certain nombre de jeunes après ses études, du fait de leurs rencontres ou expériences de vie, reviennent s'installer donc il faut tout à fait s'imaginer que ce soit le cas pour des internes en médecine.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'un deal aurait dû être passé avec l'agglomération.

Madame EYMET lui répond que, par exemple, deux médecins généralistes sont revenus exercer à Coulounieix-Chamiers après y avoir été internes.

Monsieur PAUTARD, au sujet de la masse salariale, souligne le recrutement de la DGS.

Monsieur CHAMPEAU répond qu'il y a eu ce recrutement et qu'en parallèle l'ancien DGS était présent.

Sur quoi, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport de présentation ci-annexé.

PRECISE qu'il y a eu débat sur les orientations budgétaires qui lui ont été présentées pour l'exercice 2023.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5. Autorisation de signature d'un acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière
(RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire explique que les travaux de construction de l'Autoroute A.89 ouest ont été déclarés d'utilité publique par décret du 10 janvier 1996. L'État s'est donc rendu acquéreur, au titre de ce programme de travaux, des terrains objet du présent acte situés sur le territoire de la commune de SANILHAC. La construction, l'entretien, l'exploitation de l'autoroute A89 entre Clermont-Ferrand et Bordeaux ont été concédés par l'État à la société ASF.

Dans une directive du Ministère de l'Équipement (Direction des Routes et de la Circulation Routière) en date du 13 avril 1976 et relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des Autoroutes Concédées, il a été décidé, en accord avec le service du Domaine, de transférer aux collectivités publiques les parcelles de terrain acquises à l'origine par l'État mais qui auront été reconnues inutiles à la concession par une décision de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et qui constituent ou sont destinés à constituer la voirie communale ou départementale. Dans ce cadre, une décision ministérielle du 1^{er} janvier 2017 a approuvé la délimitation des emprises de l'Autoroute A.89 sur la commune de SANILHAC et a reconnu inutiles à la concession certaines parcelles.

L'entretien de ces parcelles sera à la charge de la commune.

La convention est annexée ci-après.

Monsieur PAUTARD indique que si on les récupère, l'entretien sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que plus de 40 000 m² sont récupérés. Il indique que l'entretien se fait avec des broyeurs pour éviter d'attirer les sangliers. Il souligne l'intérêt de mettre sur des parcelles des petits parcs photovoltaïques en partenariat avec la SEM24.

Monsieur LARENAUDIE trouve que lorsqu'on prend les parcelles en question cela fait de tout petits lots.

Monsieur le Maire lui répond que la SEM24 est en train de faire une étude d'impact à ce sujet. Il précise que la ville de Coursac a pris récemment la même délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui a pour objet de constater le transfert des parcelles concernées, en pleine propriété à la commune de SANILHAC.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affectation du résultat 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale
(RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

REPORT DE LA DELIBERATION

~~Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :~~

~~Monsieur CHAMPEAU, rapporteur, pour Monsieur le Maire, présente le résultat 2022 du Budget annexe MSP Maison médicale.~~

~~Au vu des éléments de clôture de l'exercice 2022 fournis par Monsieur le Receveur Municipal, il est proposé au Conseil municipal :~~

~~-D'APPROUVER le résultat 2022 du Budget annexe MSP Maison médicale.~~

~~-D'AFFECTER le résultat 2022 ainsi qu'il suit :~~

~~Affectation du résultat 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale~~

Section	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2022	Résultat reporté N-1	TOTAL
Fonctionnement	3 410,00 €	0,00 €	-3 410,00 €	0,00 €	-3 410,00 €
Investissement	13 021,20 €	0,00 €	-13 021,20 €	0,00 €	-13 021,20 €

Reste à réaliser - investissement

Dépenses	142 748,25 €
Recettes	0,00 €
Solde	-142 748,25 €
Résultat	-13 021,20 €
Total	-155 769,45 €

AFFECTATION DU RESULTAT :			
	Ligne 001 (dépenses)	Ligne 002 (recettes)	Article 1068 (recettes)
Fonctionnement	3 410,00 €		
Investissement	13 021,20 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

7. Compte administratif 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale
(RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

REPORT DE LA DELIBERATION

~~Monsieur Jean-José CHAMPEAU, rapporteur pour Monsieur le Maire, présente le Compte administratif 2022 du budget annexe MSP Maison médicale.~~

~~Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire de Sanilhac, quitte la salle pour la mise au vote ; la présidence est assurée par Monsieur Jean-François LARENAUDIE.~~

~~Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe MSP Maison Médicale présenté en annexe ci-dessous.~~

Compte administratif 2022 – Budget annexe MSP Maison médicale

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2022	CA 2022
Chapitre 011	Charges à caractère général	37 000,00 €	3 410,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL		40 000,00 €	3 410,00 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2022	CA 2022
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL		40 000,00 €	0,00 €

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	CA 2022
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €	0,00 €
Chapitre 23	Constructions	2 043 000,00 €	13 021,20 €
TOTAL		2 173 000,00 €	13 021,20 €

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2022	CA 2022
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 080 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 093 000,00 €	0,00 €
TOTAL		2 173 000,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

8. Adoption du budget annexe MSP Maison médicale 2023 (RAPP : Monsieur Jean-José CHAMPEAU)

REPORT DE LA DELIBERATION

~~Monsieur CHAMPEAU, rapporteur du budget, présente le budget annexe ci-dessous.~~

Budget annexe MSP Maison médicale 2023

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2023
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 410,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	24 000,00 €
TOTAL		27 410,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2023
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	27 410,00 €
TOTAL		27 410,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement		13 021,20 €	13 021,20 €
Chapitre 23	Constructions	142 748,25 €	2 041 385,55 €	2 184 133,80 €
TOTAL		142 748,25 €	2 054 406,75 €	2 197 155,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES		RAR 2022	Proposition 2023	BP 2023
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	797 155,00 €	797 155,00 €
TOTAL			2 197 155,00 €	2 197 155,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

– D'ADOPTER le budget annexe MSP Maison médicale pour 2023 tel qu'il lui a été présenté et qui est détaillé par chapitre, ainsi qu'exposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération.

9. Convention d'aménagements communs à la rd2 au val d'Atur éclairage public et effacement Telecom avec Boulazac Isle Manoire (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Les deux Villes portent le projet de transformer la Route départementale 2(RD2) au Val d'Atur en « boulevard urbain ».

Aussi, il est apparu opportun d'envisager avant les travaux de voirie, des travaux neufs d'éclairage public et d'effacement télécom sur cette voie, au niveau du Val d'Atur.

A la demande de la Ville de Boulazac Isle Manoire, une étude chiffrée a été présentée par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24).

Les deux collectivités souhaitant que ces aménagements se réalisent, il est convenu que les travaux soient commandés par la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE au SDE24 et que la Commune de SANILHAC participe au financement de ces travaux par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Madame DORET demande à combien s'élève le montant de la participation.

Monsieur LESTRADE lui répond que la part de Sanilhac s'élève à hauteur de 78 750 € pour les exercices 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagements communs à la rd2 au val d'Atur éclairage public et effacement Telecom avec Boulazac Isle Manoire annexée ci-dessous.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**10. Cession du lot 9 du lotissement des coteaux – parcelle AW 43
(RAPP : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

VU la proposition d'achat du lot 9 du lotissement des coteaux remise par Monsieur CHASTANET ;

VU l'avis estimatif du service des domaines en date du 27 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire, expose :

Monsieur CHASTANET souhaite acquérir le lot n°9 du lotissement des coteaux correspondant à la parcelle AW 43 d'une surface cumulée de 1 800 m².

Il a remis une proposition d'achat au prix de 48 500 € TTC.

Le service des domaines a estimé la valeur des lots du lotissement à 36 € / m².

Le coût de revient du lotissement (voirie et espaces communs inclus) est évalué à 17,09 € /m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre Monsieur CHASTANET au prix de 48 500 € TTC sous réserve que la vente soit réalisée par acte authentique au plus tard le 30 avril 2023.

Monsieur PAUTARD indique qu'il y a un souci car il est écrit que c'est Monsieur CHASTANET alors qu'une faute de frappe s'est glissée en inscrivant « elle » au lieu de « il ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un monsieur.

Monsieur LARENAUDIE demande, concernant le service des Domaines, si le prix de 36 € est TTC ou HT.

Monsieur le Maire répond que c'est TTC.

Monsieur PAUTARD explique qu'à 48 000 € on est 10 € du m² en dessous. Il indique qu'il est interdit d'être en dessous de 10% de l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire répond que cela ne remet pas en question l'économie globales du lotissement des Coteaux.

Monsieur LARENAUDIE demande quel est le prix de revient du m² et si le cout inclut l'acquisition et les travaux ou uniquement les travaux.

Monsieur le Maire répond que cela représente l'acquisition et les travaux pour 18,02 € exactement.

Monsieur LARENAUDIE trouve que cela n'est vraiment pas cher alors qu'il a été souligné auparavant une pénurie de terrains à vendre.

Monsieur le Maire répond que le terrain est pentu et qu'il y a beaucoup de roches.

Madame SABOURET-GUERIN explique que ce lot avait déjà été vendu et que les prêts ne s'obtiennent pas facilement aujourd'hui. Si le prix est trop élevé, il sera compliqué de vendre des terrains.

Monsieur LARENAUDIE répond que le sujet est le pourcentage de 10% de l'avis des Domaines qui n'est pas suivi.

Monsieur PAUTARD interpelle madame SABOURET-GUERIN en lui demandant, comme elle est du métier, si elle trouve cher la vente d'un terrain proche de Périgueux de 1800 m² pour un tel montant.

Madame SABOURET-GUERIN lui répond qu'aujourd'hui il est difficile, vu la conjoncture, d'obtenir un prêt en plus du fait que l'on soit excentré de la ville sans toutes les commodités que l'on puisse y trouver.

Madame DORET lui explique que le problème est le fait de ne pas suivre l'avis des Domaines et demande quelles conséquences y aurait-il sur la vente. Elle souhaite connaître les risques encourus pour ne pas avoir suivi l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire répond que cela reste un avis.

Monsieur VERNON rappelle, concernant l'avis des Domaines, la collectivité a le dernier mot sur le prix pratiqué.

Monsieur LARENAUDIE explique être embêté pour Madame DUGAS (délibération suivante) qui achète plus cher au mètre carré. Il demande pourquoi on ne lui fait pas le même prix.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'est positionnée sur le terrain au prix affiché.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'elle est idiote car elle aurait dû négocier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente du lot n°9 correspondant à la parcelle AW 43 à Monsieur CHASTANET pour la somme de 48 500 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 2 (A. PAUTARD, JF LARENAUDIE)

11. Cession du lot 4 du lotissement des coteaux
(RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

VU la proposition d'achat du lot 4 du lotissement des coteaux remise par Madame DUGAS ;

VU l'avis estimatif du service des domaines en date du 27 octobre 2021 ;

Madame DUGAS souhaite acquérir le lot n°4 du lotissement des coteaux correspondant à la parcelle n°38 d'une surface cumulée de 1 204 m².

Elle a remis une proposition d'achat au prix de 40 800 € TTC.

Le service des domaines a estimé la valeur des lots du lotissement à 36 € / m².

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre Madame DUGAS au prix de 40 800 € TTC sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire pour un projet de construction d'environ 100 m².

Monsieur PAUTARD souligne une erreur de nom (SIMONEAU au lieu de DUGAS) et demande qui achète.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Madame DUGAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente du lot n°4 correspondant à la parcelle n°38 à Madame DUGAS pour la somme de 40 800 € TTC, sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire et d'un permis de construire pour un projet de construction d'environ 100 m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

12. Convention de partenariat - Chantier éducatif avec l'association de prévention
« Le Chemin » (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente la convention ci-annexée au Conseil municipal :

Association

« Le Chemin »

CONVENTION DE
PARTENARIAT
CHANTIER EDUCATIF

Entre

La commune de SANILHAC

2, rue de la Mairie, Sanilhac - CS 10133 Sanilhac 24051 PERIGUEUX CEDEX 9

Représentée par son Maire, M. AMELIN Jean-Louis.

Et

L'ASSOCIATION DE PREVENTION « Le Chemin »

Service de Prévention Spécialisée

78, rue Victor HUGO,

24000 PERIGUEUX

Représentée par son Directeur, M. CHOPIN Eric.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Association de Prévention « Le Chemin » conviendront d'organiser des chantiers éducatifs sur l'année 2023.

Article 2 :

Les engagements de chaque partie seront les suivants :

- **Association de Prévention « Le Chemin » :**
 - Embauche et rémunère des jeunes,
 - Assure l'accompagnement des jeunes et l'encadrement durant leur temps de travail, sur le chantier.
- **Commune de Sanilhac :**
 - Mise à disposition d'un support de travail ne présentant pas de dangerosité pour les jeunes,
 - Mise à disposition du matériel, suivi technique.
 - Restauration des jeunes et de(s) l'éducateur(s).

Article 3 :

Chaque chantier regroupera **4 jeunes maximums**.

Il sera établi sur un volume de **7 heures journalières maximales** par jeune.

La commune de Sanilhac et l'Association de Prévention « Le Chemin » conviennent d'organiser des chantiers éducatifs les semaines suivantes :

-du 18 au 21 avril 2023

-du 24 au 27 avril 2023

Mise en état de chemins de randonnées

-du 26 septembre au 29 septembre et le 02 octobre 2023

Sanilh'art

-du 23 octobre au 27 octobre

Chemins de randonnées

Article 4 :

Les travaux proposés par La commune ne doivent faire appel à aucune qualification particulière et ne doivent pas présenter de dangerosité (manipulation d'engins complexes, de machines, proximité d'un bassin aquatique...).

Article 5 :

Les référents de l'action sont :

- **Pour l'Association de Prévention « Le Chemin » :**
La Cheffe de Service : Mme Marie-Guyène BLANC
Un éducateur technique soit : Monsieur DALOT, CUIGNET, BASPERAS
- **Pour la commune : Rémy MAUNIER**

Article 6 :

Les participants sont assurés par le contrat souscrit par l'Association « 3S » auprès de la MAIF (RAQVAM).

Article 7 :

Les 2 parties peuvent mettre fin, unilatéralement et sans justification, à la convention (sous réserve de notifier la décision par LR/AR à l'autre partie, en respectant un préavis de 8 jours).

Fait à Périgueux, le

Pour la commune de Sanilhac

M. AMELIN Jean-Louis, Le Maire.

Pour l'Association de Prévention
« Le Chemin »,

M. CHOPIN Eric, Directeur.

Madame DORET fait une remarque sur l'installation des barrières et des chaises pour un chantier éducatif et qu'il faut qu'ils apprennent quelque chose.

Monsieur JAVERZAC précise qu'ils ne font pas que ça pour la mise en place de Sanilh'art.

Madame DUBOTS demande si la convention a déjà été signée puisqu'elle est datée.

Monsieur le Maire répond que ça n'a pas été signé.

Madame DUBOTS rappelle qu'elle fait cette remarque car lors d'un Conseil municipal à Marsaneix la même question s'était posée et la convention avait été signée avant que le maire soit autorisé à le faire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'en souvient et que ça n'est pas le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat - Chantier éducatif avec l'association de prévention « Le Chemin ».

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13. CGLLS – opération des 4 logements des Coteaux (RAPP : Madame Catherine DUPUY)

Madame DUPUY, rapporteur pour Monsieur le Maire, rappelle avant de présenter la convention ci-annexée au Conseil municipal qu'afin de se conformer aux dispositions de la loi ELAN relatives à la restructuration du secteur HLM d'une part et à la volonté des pouvoirs publics locaux de disposer d'un outil habitat solide financièrement et garant de la mission de service public d'autre part, le Conseil d'Administration de GRAND PERIGUEUX HABITAT a acté par délibération en date du 27/09/18 son engagement dans une procédure de fusion avec DORDOGNE HABITAT effective au 01/01/2020.

Le protocole CGLLS, signé le 26/12/2018, était destiné à formaliser les aides apportées par cette caisse nationale pour remettre à l'équilibre le patrimoine d'ex GRAND PERIGUEUX HABITAT et lui permettre de dégager des marges d'autofinancement afin d'assurer sa pérennité financière.

Les aides externes comprennent les aides des collectivités territoriales affectées aux opérations et versées au regard de l'état d'avancement du programme d'investissement annexé.

9 communes de l'agglomération sont concernées dont SANILHAC

La participation des collectivités est fixe et forfaitaire, proratisée selon le rythme d'exécution du Plan Stratégique du Patrimoine et indépendante des autres participations.

Ces aides sont apportées sous objectifs de renforcer la structure financière de l'organisme GRAND PERIGUEUX HABITAT et de lui permettre de dégager des marges d'exploitation indispensables à la viabilité à long terme de son activité.

La somme provisionnée depuis plusieurs années à SANILHAC s'élève à 77 000 € et est rattachée à l'opération des 4 logements des COTEAUX.

Monsieur LARENAUDIE ne voit pas le rapport entre la somme qui avait été faite lorsqu'il siégeait à l'agglomération et la somme pour les Coteaux.

Madame DUPUY lui répond que la CGLLS a estimé avec le Grand Périgueux que Sanilhac devait cette somme-là par rapport à cette opération-là.

Monsieur LARENAUDIE répond que la somme en question avait été programmée.

Madame DUPUY lui répond que ça a été écrit comme ça dans le rapport CGLLS.

Monsieur LARENAUDIE répond que ce sont deux choses différentes qui n'ont rien à voir.

Madame DUPUY lui répond qu'elle est d'accord avec lui car l'opération des Coteaux avait été lancée par Périgord Habitat mais c'était écrit ainsi dans le protocole CGLLS.

Monsieur LARENAUDIE répond qu'il faut leur dire que ça ne va pas.

Madame EYMET indique que cela est prévu depuis la convention signée en 2018.

Mesdames Nathalie GUENARD et Catherine DUPUY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14. Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite, en raison de l'heure avancée, qu'il y ait une question par groupe.

Monsieur PAUTARD répond qu'il n'est pas d'accord car cela veut dire qu'il ne peut poser qu'une question.

Monsieur LARENAUDIE l'invite à la poser.

Monsieur PAUTARD demande, au sujet du dernier conseil quant à la voiture de fonction, et aux échanges avec Monsieur le Maire et la DGS qui ont assuré qu'il n'y avait pas de voiture de fonction. Il explique n'être pas d'accord car la DGS utilise la voiture.

Monsieur le Maire lui répond que le débat n'aura pas lieu ici car c'est à lui seul de décider si un véhicule de fonction est attribué ou non.

Monsieur PAUTARD répond que ça ne le dérange pas.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une différence entre un véhicule de fonction soumis à autorisation du conseil municipal et un véhicule de service est soumis à autorisation du Maire. Il explique qu'il n'y a pas de voiture de fonction. Il rappelle que des véhicules ont servi par le passé des directeurs de services techniques pour rentrer chez eux.

Monsieur PAUTARD répond qu'il y a un cadre pour l'utilisation des véhicules de services.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre des trajets domicile-travail.

Madame DORET répond que non ça n'est pas pareil.

Monsieur PAUTARD indique avoir dit à la DGS que cela ne le dérangeait pas qu'elle ait un véhicule de service en tant que Directrice.

Monsieur le Maire répond que le débat n'a pas lieu d'être.

Monsieur LARENAUDIE explique que s'il faut prendre une délibération ça ne le choque pas.

Monsieur DAVID explique qu'il faut penser au fait qu'il y ait un accident du travail et s'il y a un enfant dans le véhicule.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait vérifier par l'assurance et que le contrat prévoit cette utilisation.

Monsieur PAUTARD indique n'avoir rien contre la DGS au contraire et précise qu'il a eu une discussion au téléphone avec elle en ce sens. Il soulève la question des assurances.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de véhicule de fonction.

Monsieur PAUTARD demande s'il existe un écrit de l'assurance indiquant qu'elle peut rentrer chez elle avec son enfant.

Madame GUENARD indique que cela doit être stipulé dans le contrat de travail.

